

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Mars 2020

### DELIBERATIONS

DATE DU CONSEIL	DATE DU BUREAU	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO DELIBERATION	NOM
	03/03/2020	11/03/2020	825	BATIMENT DIT «LA GRANGE DE SERVETTE» - Bail - Autorisation de signature

### ARRETES

DATE ARRETE	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO ARRETE	NOM
13/03/2020	13/03/2020	MOB-2020.001	PORTANT SUSPENSION TOTALE DU SERVICE DES TRANSPORTS SCOLAIRES
13/03/2020	16/03/2020	AG-2020.001	PORTANT FERMETURE D'ETABLISSEMENTS INTERCOMMUNAUX EN RAISON DE LA PANDEMIE COVID.19
17/03/2020	17/03/2020	AG-2020.002	PORTANT FERMETURE D'ETABLISSEMENTS INTERCOMMUNAUX EN RAISON DE LA PANDEMIE COVID-19 (ARRETE COMPLEMENTAIRE A L'ARRETE ARR-AG2020.001)
17/03/2020	17/03/2020	AG-2020.003	ARRETE PORTANT FERMETURE DU DOMAINE DE THENIERES A BALLAISON
20/03/2020	20/03/2020	MOB-2020.002	PORTANT SUSPENSION PARTIELLE DU SERVICE DE LA MOBILITE
20/03/2020	20/03/2020	MOB-2020.003	PORTANT SUSPENSION PARTIELLE DU SERVICE DU FUNICULAIRE

N° 825

**BATIMENT DIT «LA GRANGE DE SERVETTE» - Bail - Autorisation de signature**

**PATRIMOINE - Service : Affaires juridiques**  
**Rapporteur : Jean NEURY**

VU les articles 1875 à 1891 du Code civil.

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité du maintien de l'activité exercée par l'association « art et culture »,

CONSIDERANT que pour ce faire, il est nécessaire de poursuivre l'occupation du bâtiment dit « la grange de Servette », propriété de l'agglomération.

M. le Président expose les principales clauses du présent bail qu'il propose de signer,

- bail portant occupation de ce bâtiment, propriété de l'agglomération, pour un loyer modique de 200 euros annuel,

- bail conclu pour un an à partir du 1 janvier 2022, pour une durée d'un an, renouvelable dans la limite d'une durée de douze ans,

- chacune des parties peut résilier le contrat à tout moment, en respectant un délai de préavis de six mois.

Au vu de ces éléments,

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

AUTORISE M. le Président à signer le bail tel que décrit ci-avant,

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents nécessaires pour permettre cette occupation.

### **ARRETE N°ARR-MOB2020.001**

#### **PORTANT SUSPENSION TOTALE DU SERVICE DES TRANSPORTS SCOLAIRES**

Le Président,

VU la Loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982,

VU la Loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5216.5,

VU le Code de l'Éducation,

VU le Code des Transports et notamment les articles L1221-3 et L1231.1,

VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de Thonon Agglomération,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0069 du 31 décembre 2019 portant modification de l'arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0063 du 24 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

CONSIDERANT que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDERANT le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 ;  
CONSIDERANT en application de l'allocution Présidentielle du 12 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : en application des directives, la circulation de l'ensemble des transports scolaires urbain et interurbains relevant de l'autorité organisatrice de mobilité de Thonon Agglomération sont suspendus à compter du lundi 16 mars 2020 jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : le Directeur Général des Services de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION et les transporteurs sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BALLAISON, le 13 mars 2020

Le Président,  
Jean NEURY

Acte certifié exécutoire le 13 mars 2020  
Télétransmis en Sous-Préfecture le 13 mars 2020  
Notifié ou publié, le 13 mars 2020  
Le Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARRETE N°ARR-AG2020.001**  
**PORTANT FERMETURE D'ETABLISSEMENTS INTERCOMMUNAUUX EN RAISON DE LA PANDEMIE**  
**COVID-19**

Le Président,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2019-0069 du 31 décembre 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2019-0063 du 24 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de Thonon Agglomération,  
Vu la définition de l'intérêt communautaire de l'action sociale,  
Vu la définition de l'intérêt communautaire de la compétence construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,  
Vu les annonces du Président de la république du 12/03/2020 relative à l'épidémie de COVID-19,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 16 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre, et en raison de la crise sanitaire du coronavirus (COVID 19), les établissements intercommunaux suivants seront fermés au public :

- **Petite enfance : le multi-accueil à Allinges (40 places)**
- **Petite enfance : la micro-crèche au Lyaud (10 places).**
- **Le gymnase des Voirons situé à BONS EN CHABLAIS**
- **Le gymnase du Bas Chablais situé à DOUVAIN**
- **L'équipement sportif et d'animation du Collège Théodore Monod situé à MARGENCEL**
- **Les Granges de Servette situées à CHENS SUR LEMAN**
- **La base nautique située à SCIEZ**
- **La base nautique des Clerges située à THONON LES BAINS**
- **Les Granges de Thénières – activités Sport Léman pour les apprenants**

Article 2 : Le président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION, est chargé de l'exécution du présent arrêté, notification aux intéressés et est inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à BALLAISON, le 13 mars 2020

Acte certifié exécutoire le 16 mars 2020  
Télétransmis en Sous-Préfecture le 16 mars 2020  
Notifié ou publié, le 16 mars 2020  
Le Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## **ARRETE N°ARR-AG2020.002**

### **PORTANT FERMETURE D'ETABLISSEMENTS INTERCOMMUNAUX EN RAISON DE LA PANDEMIE COVID-19 (arrêté complémentaire à l'arrêté ARR-AG2020.001)**

Le Président,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

Vu la définition de l'intérêt communautaire de l'action sociale,

Vu la définition de l'intérêt communautaire de la compétence construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu les annonces du Président de la république du 12/03/2020 relative à l'épidémie de COVID-19,

Vu les arrêtés ministériels des 14 mars 2020 complétés par le 15 mars 2020 ,

Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret du 16 mars 2020 portant règlement des déplacements,

Vu l'arrêté du Président de Thonon Agglomération du 13 mars 2020 ARR-AG2020.001 portant fermeture d'établissements intercommunaux en raison de la pandémie COVID-19 à compter du 16 mars 2020,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 17 mars 2020 midi et jusqu'à nouvel ordre, et en raison de la crise sanitaire du coronavirus (COVID 19), les établissements intercommunaux suivants seront fermés au public :

- **Antenne intercommunale de Perrignier (sauf le jeudi après-midi pour la distribution des colis alimentaires par le CIAS – horaires 14h00-17h30 par le CIAS)**
- **Antenne de justice à Thonon-les-Bains**
- **Bureau information jeunesse à Thonon-les-Bains**
- **Politique de la ville à Thonon-les-Bains**
- **Les déchetteries de Allinges, Bons en Chablais, Douvaine et Sciez sur Léman**

**Les autres services intercommunaux restent joignables par téléphone et en cas d'urgence uniquement aux horaires suivants 9h-12h et 14h-16h.**

Article 2 : Le président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION, est chargé de l'exécution du présent arrêté, notification aux intéressés et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à BALLAISON, le 17 mars 2020

Le président,  
Jean NEURY

Acte certifié exécutoire le 17 mars 2020  
Télétransmis en Sous-Préfecture le 17 mars 2020  
Notifié ou publié, le 17 mars 2020  
Le Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARRETE N°ARR-AG2020.003**

**PORTANT FERMETURE DU DOMAINE DE THENIERES A BALLAISON**

Le Président,  
Vu Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,  
Vu la définition de l'intérêt communautaire de l'action sociale,  
Vu la définition de l'intérêt communautaire de la compétence construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,  
Vu les annonces du Président de la république du 12/03/2020 relative à l'épidémie de COVID-19,  
Vu les arrêtés ministériels des 14 mars 2020 complétés par le 15 mars 2020 ,  
Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret du 16 mars 2020 portant règlement des déplacements,  
Vu l'arrêté du Président de Thonon Agglomération du 13 mars 2020 ARR-AG2020.001 portant fermeture d'établissements intercommunaux en raison de la pandémie COVID-19 à compter du 16 mars 2020,

Vu l'arrêté du Président de Thonon Agglomération du 13 mars 2020 ARR-AG2020.002 portant fermeture complémentaire d'établissements intercommunaux en raison de la pandémie COVID-19 à compter du 17 mars 2020,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 17 mars 2020 midi et jusqu'à nouvel ordre, et en raison de la crise sanitaire du coronavirus (COVID 19), l'accès au domaine de Thénières à BALLAISON (74140) est fermé au public (sauf pour les agents de l'agglomération et de son CIAS et tous élus dans le cadre de ses fonctions).

Article 2 : Le président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION, est chargé de l'exécution du présent arrêté, affichés sur site et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à BALLAISON, le 17 mars 2020  
Le président,  
Jean NEURY

Acte certifié exécutoire le 17 mars 2020  
Télétransmis en Sous-Préfecture le 17 mars 2020  
Notifié ou publié, le 17 mars 2020  
Le Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARRETE N°ARR-MOB2020.002**

**PORTANT SUSPENSION PARTIELLE DU SERVICE DE LA MOBILITE**

Le Président,

VU la Loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982,  
VU la Loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5216.5,  
VU le Code de l'Éducation,  
VU le Code des Transports et notamment les articles L1221-3 et L1231.1,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 en date du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

CONSIDERANT que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDERANT le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 ;

CONSIDERANT l'allocution Présidentielle du 12 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

#### **ARRETE**

##### Article 1<sup>er</sup> :

En application des directives, la circulation de l'ensemble des transports urbains et interurbains relevant de l'autorité organisatrice de mobilité de Thonon Agglomération suit le régime vacances scolaires à compter du vendredi 20 mars 2020 jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : le Directeur Général des Services de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION et les transporteurs sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BALLAISON, le 20 mars 2020

Le Président,  
Jean NEURY

Acte certifié exécutoire le 20 mars 2020  
Télétransmis en Sous-Préfecture le 20 mars 2020  
Notifié ou publié, le 20 mars 2020  
Le Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **ARRETE N°ARR-MOB2020.003**

#### **PORTANT SUSPENSION PARTIELLE DU SERVICE DU FUNICULAIRE**

Le Président,

VU la Loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982,

VU la Loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5216.5,

VU le Code de l'Éducation,

VU le Code des Transports et notamment les articles L1221-3 et L1231.1,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 en date du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,



CONSIDERANT que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDERANT le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 ;

CONSIDERANT l'allocution Présidentielle du 12 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> :

En application des directives, la circulation du funiculaire de Rives à Thonon-les-Bains relevant de l'autorité organisatrice de mobilité de Thonon Agglomération suit les horaires quotidiens suivants à compter du vendredi 20 mars 2020 jusqu'à nouvel ordre :

- Du lundi au samedi de 10-12h et 15-17h
- La circulation le dimanche sera interrompue.

Article 2 : le Directeur Général des Services de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION et les transporteurs sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BALLAISON, le 20 mars 2020

Le Président,  
Jean NEURY

Acte certifié exécutoire le 20 mars 2020  
Télétransmis en Sous-Préfecture le 20 mars 2020  
Notifié ou publié, le 20 mars 2020  
Le Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.